

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LAMBOURG
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : VL./CPP/N° 1954

Paris, le **28 NOV. 2012**

Monsieur André LABORIE
2 rue de la Forge
31650 St Orens de Gameville

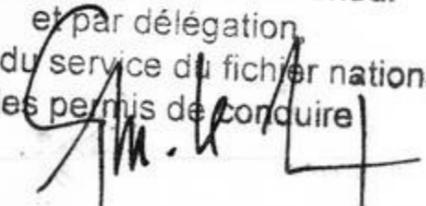
Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de votre permis de conduire.

Je vous informe qu'il vous appartenait d'introduire, dans un délai de deux mois, un recours contre l'acte administratif (lettre référence 49) en date du 1^{er} septembre 1999, qui vous a été notifié le 3 septembre 1999, par lequel le préfet de Haute-Garonne vous a enjoint de restituer votre permis de conduire invalidé par défaut de points.

Cette information sur les voies et délais de recours se trouvait mentionnée sur la lettre référence 49 que vous avez reçue, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD